

SOMMAIRE DE MARS 2008

<b><u>EDITORIAL</u></b> .....	1 & 2
-------------------------------	-------

**DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION**

ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE MARS .....	3
DEVENIR JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE .....	3

**REUNIONS PROFESSIONNELLES**

MEDEF	
<i>Assemblée permanente</i> .....	4 & 5

**ECONOMIE ET ENTREPRISES**

CREDIT IMPOT RECHERCHE .....	6
LOYERS COMMERCIAUX .....	6
PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	7
TRANSMISSION D'ENTREPRISE .....	7
RAPPORT GENERAL DE L'UNION EUROPEENNE .....	8

**INFORMATIONS TEXTILES**

UNE NOUVELLE LAINE LEGERE ET RESPIRANTE .....	9
UN TEXTILE CAPABLE DE PRODUIRE DE L'ELECTRICITE .....	9
STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL 2007 DE L'OMC .....	10
CONGRES COSMETOTEXTILE .....	11
REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DANS L'HABITAT .....	11

**INFORMATIONS SOCIALES**

MENTIONS « JUNIOR » ET « SENIOR » DANS LE RECRUTEMENT .....	12
ABSENCE ET FETE RELIGIEUSE .....	12
PRECISIONS SUR LA MISE A LA RETRAITE .....	13
JURISPRUDENCE .....	13-14

**LEGISLATION ET FISCALITE**

CONDITIONS DE VENTE ET DELAIS DE PAIEMENT .....	15-16
---	-------

## ÉDITORIAL

### **Délais de paiement : pourquoi une loi est nécessaire ...**

*Editorial communiqué par Jean-Louis Catalan (Arc Moquettes) adhérent du SEGIT extrait de Batiweb*

***Par une conspiration mêlant intérêt et ignorance, les délais de paiement ont été considérés dans notre pays depuis quarante ans comme une question économique de second ordre. En réalité, il s'agit aujourd'hui, encore plus qu'hier, d'une question macroéconomique majeure . Les entreprises françaises consentent à leurs clients 600 milliards d'euros de crédit, plus de quatre fois ce que consentent les banques aux entreprises en matière de crédit commercial .***

Le délai des encaissements est aussi un triste record français . Les autres grandes économies européennes sont toujours bien meilleures . Délais et retards atteignent ainsi, en moyenne, selon Intrum Jusicia, 66 jours en France en 2005 contre 47 jours en Allemagne ou 52 jours en Grande Bretagne . Les pays qui ont des délais de règlement moyens plus longs (Espagne et Italie) compensent leur handicap par des procédures de type clearing en Italie ou par des émissions de garanties bancaires spéciales en Espagne . Cela revient à donner aux fournisseurs une possibilité de pure liquidité à partir de 30 à 40 jours .

Sur un plan conceptuel, l'existence d'un tel pactole appelle de multiples remarques quant à son incohérence et son immoralité économique . Ici, simplement, on se bornera à dire que cette masse énorme financé par les fournisseurs, intégrée à la trésorerie de leurs clients, est complètement stérilisée pour les investissements de ses vrais propriétaires . Et que, traitée comme une ressource gratuite par ses détenteurs, elle est privée d'une grande part de son efficacité économique . Dans ce jeu à somme négative, les perdants prêteurs sont, bien sûr, les petites entreprises plutôt industrielles de type sous traitant . Les principaux bénéficiaires sont les grands des secteurs de la distribution, les constructeurs automobiles, les grandes entreprises de travaux publics et bien sûr l'Etat . La galerie des gagnants explique, à elle seule, la force de résistance à l'efficacité économique globale . Elle montre aussi que tout changement passe par une attitude courageuse et vigoureuse de l'Etat régulateur et de l'Etat client .

Nos économies modernes sont plus que jamais tournées vers le souci de la productivité du capital qui crée une compétition réelle, sur la localisation des investissements . Ainsi, par exemple, on comprend bien que si, en France, pour produire 50 on doit investir 10 en investissement et 10 en financement d'exploitation alors qu'en Allemagne on ne doit mettre que 10 et 5, on préférera bien sûr investir en Allemagne .

Compte tenu de l'importance croissante des capitaux gelés par le phénomène, nos gouvernants ont peu à peu pris conscience de l'étendue des dégâts et de la pente d'aggravation de la situation . Nous avons eu tout d'abord en 2002 la loi NRE, sans caractère obligatoire, qui

appelle à un règlement n'excédant pas 30 jours . Elle est restée lettre morte .

Il y a eu ensuite la volonté d'améliorer les choses par la négociation fournisseur-client, comme si la négociation commerciale, fruit d'une relation de pouvoir, ne se clôturait pas d'elle-même . Nouvel échec . Il y a eu enfin l'exemple du transport, secteur qui a bénéficié de conditions plus favorables . La loi du 5 janvier 2006, suivant les principes plus anciens qui s'appliquent aux produits frais, oblige les clients à régler le transporteur à 30 jours . C'est très bien si l'on se limite au principe . Néanmoins on doit au passage observer que cette loi crée de graves distorsions entre agents économiques qui ont tous recours aux transporteurs à des degrés divers et à des stades divers de la création de valeur ajoutée .

Après des opinions et gages donnés par M. Novelli et Mme Lagarde, il y a eu le clair et volontariste discours du 7 décembre du Président de la République . Il a, pour la première fois, abordé le sujet dans ses termes de rapport de force et du résultat du rapport de forces . Enfin ! Pour finir, il y a peu, on a vu que la commission Attali en a fait un point essentiel de la réforme . En contrepoint, la préparation de mesures dont on ne voit pas comment elles ne pourraient pas être contraignantes conduit certains de nos grands distributeurs à donner de la plume et de l'aimable pression vis-à-vis de leurs fournisseurs . La grande distribution sait que, si elle est payée comptant par ses clients, elle paye ses fournisseurs le plus tard possible . Pour elle, l'enjeu serait supérieur à 10 milliards d'euros. L'industrie automobile, quant à elle, invoque un "business model" qui l'oblige à faire financer tout son cycle d'exploitation par des tiers . Enfin, la banque est silencieuse : elle ne sait pas encore ce que tout cela va donner pour elle . Pourtant elle détient une partie des clés du problème .

Notre conviction est que seule une loi à caractère universel et obligatoire peut amener de telles oppositions à la raison . Nous sommes également convaincus que cette loi ne sera appliquée que si le système, c'est-à-dire nous tous, agents économiques, est capable de mettre en place les mesures d'accompagnement d'une telle mutation . Des solutions techniques simples et transparentes existent . Il suffit de vouloir les appliquer .

A l'inverse, si on aborde le sujet comme c'est manifestement la tentation de certains à travers des concertations multiples, des discussions par filières, par secteurs, par groupes d'intérêts, par des recherches de consensus boiteux, nous sommes certains que cela ne conduira à rien, comme d'habitude.

Gouverner c'est choisir . Cette question classique est naturellement au centre de la problématique d'application des mesures du rapport Attali . La réduction des délais de paiement constitue une des premières mesures applicables relativement facilement . Toute approche molle de la réforme sera vouée à l'échec .



## ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE MARS

---

<b>12.03.2008</b>	<b>PROCOS</b> Concertation loyers commerciaux : dernière étape
<b>13.03.2008</b>	<b>CGI</b> au Medef : Relations interentreprises : conditions de vente et délais de paiement
<b>18.03.2008</b>	<b>Medef</b> Assemblée Permanente
<b>19.03.2008</b>	<b>MINEFE</b> Regards croisés sur l'entreprise : échecs et réussites des transmissions d'entreprises
<b>27.03.2008</b>	<b>Salon Haute façon</b> au carrousel du Louvre
<b>31.03.2008</b>	<b>Medef</b> Paris Ile de France : crise de croissance ou croissance en crise (J.Rosin)

## DEVENIR JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

---

Chaque année il y a lieu de remplacer, dans chaque Tribunal de Commerce, les juges en fin de mandature.

Nous sommes sollicités par U.N.I.R.E. qui a pour mission de présenter les candidats à l'élection pour les Tribunaux de Paris et la petite couronne. Mais c'est également le cas dans les 8 départements de la Région.

Notre profession ambitionne d'y être représentée par ceux et celles d'entre nous qui ont la motivation, l'aptitude et la disponibilité d'assumer cette haute fonction juridictionnelle.

Pour les élections d'octobre, la sélection des candidats par le CIEC (Comité Intersyndical des Elections des Juges Consulaires) pour 2008 et 2009 a lieu en mai/juin.

Pour en savoir plus, contacter : U.N.I.R.E. - Mme Jocelyne Bachellier - tel 01.40.55.13.87  
C.I.E.C. – Mme Michèle Audoux - tel 01.40.55.13.29



## ASSEMBLEE PERMANENTE

18 mars 2008

La présidente Laurence Parisot, en ouvrant la séance, a indiqué qu'après les incidents et communiqués de ces quinze derniers jours la séance du Conseil Exécutif s'est déroulée hier, au grand complet, dans une ambiance exceptionnellement détendue mais sérieuse . Tous les sujets ont été abordés sans tabous mais tout le monde a convenu qu'il s'était passé des choses extrêmement dangereuses pour l'image du patronat à tous les niveaux : le Medef, les organisations professionnelles et même les entreprises . En effet le script du journal télévisé du matin sur France 2 au lendemain des révélations du journal Marianne prenait, lu en séance, à partie tout le patronat sans aucune distinction . En outre la façon dont les informations parviennent à la presse met en cause la crédibilité des mandats .

Plus on entre dans le débat sur les mandats plus on constate qu'il mérite d'être élargi et approfondi . Les constats sur place font ressortir une impression de monopole et de propriété des mandats de la part de ceux qui les détiennent . Le Conseil Exécutif a donc acté :

- la mise en place d'un processus et de règles d'élection claires et connues
- la diversité de la détention des mandats pas attribués à la même personne
- pour les mandats importants appels à candidatures et audition des candidats
- des lettres de mission plus précises et complètes impliquant une relation plus suivie avec le Medef

Un intervenant a indiqué qu'il fallait du temps pour s'occuper de ces mandats et qu'il faudrait prévoir des suppléants . La Présidente a spécifié également qu'elle avait indiqué ne pas remettre en cause les mandats régionaux .

Laurence Parisot indique que les gens sont souvent d'accord sur le fond mais ne souhaitent pas le faire savoir publiquement . Le concept "pour vivre heureux vivons cachés" n'est plus adapté à notre monde où il n'y a plus seulement comme partenaires les syndicats, les membres du gouvernement, les clients et les fournisseurs mais aussi et surtout le public . D'ailleurs jamais le Medef n'avait reçu autant de messages d'origines très diverses . L'UIMM a aussi accepté de jouer le jeu de la communication et ces moments qui ont été compliqués sont heureux car, dans six mois, ces affaires seront des épisodes mis de côté mais le regard sur le Medef aura complètement changé .

Il ne faudra pas s'arrêter là et un comité opérationnel s'occupera de 2 ou 3 grands sujets :

- nos valeurs mais aussi de nouvelles valeurs
- Medef est une marque – la défendre et la promouvoir
- Note organisation générale, notre efficacité; sommes nous assez lisibles, accessibles

L'objectif étant aussi de rapprocher les chefs d'entreprises des organisations qui les représentent

### Négociations sociales

A côté de la pénibilité en cours et du stress au travail qui va commencer la représentativité des syndicats va devoir aboutir en principe fin mars .

Il faut partir de l'entreprise car on risque selon les modes de calcul d'élargir le cercle à l'UNSA et à SUD ou de le rétrécir et s'il n'en reste que deux les négociations seront entièrement politisées . Il faut obtenir une évolution de la négociation des accords d'entreprise qui doit pouvoir être menée avec les délégués syndicaux mais aussi avec les délégués du personnel .

### Intervention de Martin HIRSCH

Le Haut Commissaire aux Solidarités Actives est venu parler de deux dossiers :

- le Grenelle de l'insertion
- le revenu de solidarité active

Les entreprises sont directement concernées par la lutte contre la pauvreté : il y a beaucoup de gens à qui on n'a pas proposé de travail depuis des années alors que les entreprises ont besoin de main d'œuvre . Si on continue avec les mêmes pesanteurs, la même lourdeur des systèmes en place on va droit dans le mur . Martin Hirsch est appelé à répondre à ces deux questions mais ce n'est pas facile : il faut parvenir à faire bouger les systèmes d'aide et les entreprises ensemble .

Il ne faut pas que quelqu'un qui retrouve du travail perde de l'argent . Il faut donc remettre à plat les systèmes d'allocations et les réorganiser . Avec un RMI de 447 € + les transports gratuits + la CMU si un salarié trouve un emploi à mi-temps au SMIC il gagne 7 € de plus en travaillant . Même problème avec des charges de famille même avec un temps plein au SMIC . Cela peut se calculer et il faut donc n'enlever qu'un pourcentage du RMI lors de la reprise du travail pas tout d'un coup . Il faut alors pour l'équité donner aussi quelque chose aux travailleurs sans RMI mais avec un très petit revenu . Il y a aussi des gens qui savent percevoir des quantités d'allocations diverses et il faudra uniformiser tout ça .

On part donc d'un magma d'aides dont le **revenu de solidarité active** doit être le catalyseur . Comme on ne peut pas tout réformer d'un coup il faut procéder par touches successives dans des territoires ou des bassins d'emploi et comparer les résultats avec les secteurs non traités . Le principe est de réunir tous les interlocuteurs impliqués dans la recherche d'emploi le même jour au même endroit de façon à ce que le demandeur d'emploi ait rempli tout son dossier en 40 minutes au lieu de plusieurs semaines actuellement et qu'il risque donc moins de se décourager en chemin .

Sur les 1,2 millions de RMIstes les deux tiers ne sont pas pris en charge par le service public de l'emploi ! Les entreprises en recherche de salariés constatent qu'on ne leur envoie jamais de RMIstes . Cela est indissociable de la formation .

On reproche à un tel système que les salariés acceptent des emplois mal payés et que les employeurs en profiteront . Il faut parvenir à faire une étude collective impliquant les employeurs .

Dans le cadre du **Grenelle de l'insertion** dans lequel siège un délégué du Medef il ne faut pas chercher à insérer dans les entreprises des personnes qui ne sont pas prêtes . Il faut donc apporter un soutien aux entreprises d'insertion avec aussi des travailleurs sociaux formés à l'entreprise . L'insertion ne peut se concevoir dans l'ignorance de l'entreprise . Il faut rechercher dans chaque territoire l'initiative la plus forte et organiser autour d'elle une coopération des divers acteurs . Il faut organiser des contacts RMIstes / chefs d'entreprises dirigeants ou salariés en organisant des rencontres avec 10, 20 ou 30 RMIstes pour parler de l'entreprise, de sa vie, de son activité .

Deux Medef territoriaux, la Charente et l'Eure, ont expliqué les actions entreprises dans ce sens dans leurs départements

## ECONOMIE ET ENTREPRISES




---

### CREDIT IMPOT RECHERCHE

---

Le Guide du crédit d'impôt recherche qui vient de paraître indique les nouveaux barèmes du CIR porté à 30% des dépenses de R&D calculées sur le coût des dessinateurs et stylistes salariés ou de stylistes ou de bureaux de style agréés en y intégrant les frais de dépôt des dessins et modèles et, sous certaines conditions les frais de défense des dessins et modèles. Vous pourrez trouver, ce guide, sur le site [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

Pour bénéficier de cette disposition il faut être industriel et relever, pour le textile, d'une nomenclature NAF commençant par 17 . Cela ne nous a pas surpris ces mesures étant préparées en coopération avec le Secrétariat d'Etat à l'industrie mais lorsque nous avons lu que :

*"Ne sont donc pas concernées les entreprises du secteur textile habillement....qui créent de nouvelles collections mais qui concèdent la fabrication à d'autres entreprises.*

***En revanche, les entreprises industrielles qui sous-traitent leur fabrication à des tiers peuvent bénéficier du crédit d'impôt"***

Nous avons estimé ce type de distinction anormal et inadmissible et nous avons écrit à la Ministre en charge de ce dossier Madame Valérie Pécresse l'épouse du petit fils de notre ancien président .

---

### LOYERS COMMERCIAUX

---

Un avenant a été signé le 21 février 2008 en complément de l'accord du 20 décembre 2007 pour préciser la "Méthodologie de calcul de l'Indice des Loyers Commerciaux ILC" .

Le calcul de l'indice au 9 janvier 2008 donne pour le **3<sup>ème</sup> Trimestre 2007** un indice de 108,65 par rapport à 100 au 2<sup>ème</sup> Trimestre 2004 . Cela correspond, sur un an, à une **évolution de l'indice de 2,41%** .

Nous détenons la liste des derniers indices servant au calcul de l'ILC sur une année glissante d'octobre 2006 à septembre 2007 ainsi que, sur la période 2T04 à 3T07 les indices des composantes de l'IPC, de l'ICAV et de l'ICC les composantes de l'ILC . Ces documents sont à la disposition des adhérents sur simple demande .

***Ces dispositions étant définitives Eric Ranjard Président du Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC) et président du "Comité de suivi paritaire" a publié un communiqué de presse précisant les résultats de cet accord en attendant l'adoption des mesures législatives indispensables aux modifications corrélatives du code civil et du code de commerce .***

---

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

Lors d'une réunion dans le cadre du CNAC (Comité National Anti Contrefaçon) l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) a indiqué pouvoir intervenir auprès de 30 Offices de propriété industrielle auprès desquels il peut **intervenir à la demande des entreprises** .

Après avoir rappelé les commissions mixtes tenues en 2007 avec les Offices de la propriété industrielle de Chine (brevets), Chine (marques), Bulgarie, République tchèque, Brésil, Mexique et Tunisie, **l'INPI a souligné qu'il est fondamental que les fédérations professionnelles fassent part des difficultés rencontrées par leurs adhérents dans les différents pays** . Il est donc **indispensable que nos adhérents nous communiquent** les données des litiges qu'ils ont dans les pays extérieurs .

Des relations fructueuses sont entretenues avec la Tunisie et le Maroc ainsi qu'en Roumanie, Bulgarie et République tchèque mais il reste beaucoup à faire avec les Instituts de la propriété industrielle de ces pays . Les fédérations insistent sur la nécessité d'avancer rapidement dans la **coopération avec** la Roumanie qui devient un des pays très fréquentés par les touristes .

Un expert de l'INPI va être placé auprès de la mission économique à Abu Dhabi en avril 2008 . Il sera compétent, outre les Emirats Arabes Unis, pour l'Arabie Saoudite, Bahreïn, l'Irak, l'Iran, le Koweït, Oman, le Qatar et le Yémen .

Un protocole d'accord a été signé avec les Emirats sur la propriété industrielle dont la mise en œuvre sera effectuée pour la partie française par l'INPI .

---

## TRANSMISSION D'ENTREPRISE

---

*MINEFE 19 mars 2008*

Dans le cadre de "Regards croisés sur l'entreprise" le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Emploi a organisé une réunion d'information et d'échange sur le thème : transmettre ou reprendre une entreprise .

130 000 entreprises devant être à reprendre en Ile de France dans moins de 30 ans, sans tenir compte des commerces de détail, c'est un grand chantier qui s'ouvre à la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales du Ministère comme, aussi, à OSEO et aux Chambres de Commerce et d'Industrie .

La banque OSEO considère que dans les très petites entreprises il n'y a pas de salariat susceptible de s'intéresser à leur reprise mais que ce sont des affaires de territoires ou de campagne . Son directeur des études, Henry Savajol, considère que sur ce nombre de 130 000 on pourra dénombrer la cession de 50 000 entreprises de moins de 10 salariés, 5 000 dans les 10/49 et 500 de plus de 50 salariés . Les 70 000 restantes ne seront pas cédées . En outre, 20% des entreprises cédées auront disparu avant 6 ans .

On constate que les profils du cédant et du repreneur sont au moins aussi importants que la question financière pour permettre, par une bonne compréhension de la façon de travailler de l'un par l'autre une poursuite plus harmonisée de l'activité cédée même si le cessionnaire souhaite modifier et moderniser les méthodes de travail en place .

Enfin les départs en retraite ne représentent que 60% des cessions .

L'INSEE constate que, jusqu'en 2006, il y a eu en moyenne en France 40 000 cessions d'entreprises sans tenir compte des cessions de parts sociales qui en représentent 20 000 de plus . En Ile de France 90% des entreprises ont moins de 10 salariés dont la moitié n'ont aucun salarié .

En Italie, en Espagne ou au Québec 40 % des entreprises sont reprises par un membre de la famille du cédant contre seulement 15% en France .

Concernant les repreneurs d'entreprises il faut noter qu'une carrière de cadre dirigeant dans une grande entreprise ne prépare pas à la gestion d'une PME ou d'une TPE . Pour reprendre une PME le bon niveau est bac+5 et pour un commerce bac+2 .

La durée d'une cession qui se prépare cinq ans à l'avance est d'environ 18 mois ce qui paraît long au repreneur et souvent pendant ce long délai le cédant consacre moins d'énergie à la conduite de ses affaires .

Enfin pour les PME-PMI il y a 3 repreneurs pour 1 cédant et c'est l'inverse dans le commerce .

***Informations: Il existe un annuaire de cédants et de repreneurs organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris sur le site "[www.passerlerelais.ccip.fr](http://www.passerlerelais.ccip.fr)"***

OSEO de son côté propose de contacts et des procédures de financement, de garantie ou de coopération et son site est "[www.oseo.fr\notre\\_mission\notre\\_offre](http://www.oseo.fr/notre_mission/notre_offre)"

---

## RAPPORT GENERAL DE L'UNION EUROPEENNE

---

Le rapport général sur l'activité de l'Union Européenne en 2007 par la Commission Européenne est disponible dans 22 langues sur [http:// europa.eu/generalreport/fr/welcome.htm](http://europa.eu/generalreport/fr/welcome.htm).

## INFORMATIONS TEXTILES



### UNE NOUVELLE LAINE LEGERE ET RESPIRANTE

Le confectionneur japonais Aoyama Trading, en collaboration avec la Woolmark Japan, a lancé un costume d'été en laine qui respire comme un tee-shirt. Appelé Su-Su-Suit, le tissu de ce costume possède un très bon degré de respirabilité et permet ainsi une circulation d'air six fois supérieure à celle d'une chemise de ville classique.

Cette innovation a été réalisée en utilisant un fil de laine Mérinos australienne combiné à un filament en céramique, qui confèrent à la fois respirabilité et isolation à la chaleur.

Ce nouveau produit est une réponse pertinente au mouvement japonais "Cool Biz" lancé, en été 2005 par le gouvernement japonais. En effet, cette campagne avait pour objectif de demander aux employés travaillant dans les bureaux, de retirer leurs vestes et cravates afin de diminuer la puissance de l'air conditionné, et donc de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Ainsi, grâce aux Su-Su-Suits, les hommes d'affaires japonais pouvaient concilier concept "Cool Biz" et le costume/cravate.

Par ailleurs, il est à noter que la laine est une fibre encore très prisée par les consommateurs. Les industriels du secteur textile s'efforcent donc d'innover afin d'améliorer régulièrement les propriétés de finesse, de douceur mais aussi de confort de cette matière. Ils réfléchissent également de plus en plus aux aspects écologiques de cette matière et la laine non traitée, voire biologique, est en train d'émerger.

*Textilus ,mars 2008*

### UN TEXTILE CAPABLE DE PRODUIRE DE L'ELECTRICITE

Des chercheurs (USA) viennent de mettre au point une fibre textile expérimentale capable de produire de l'électricité à partir de simples mouvements.

Cette performance repose sur la propriété qu'ont certains matériaux de produire du courant lorsqu'on applique sur eux une contrainte mécanique, ce que l'on appelle l'effet piézo-électrique.

Après des dispositifs placés sur des chaussures, sur des attelles aux genoux, dans des sacs à dos, voici venir des systèmes conçus dans le monde des nanofibres. Les chercheurs ont, en effet, réussi à couvrir des fibres de kevlar de nanofils d'oxyde de zinc générateurs de courant.

Ces fibres high-tech pourraient être incorporées dans des tissus de rideau ou de tente de manière à transformer l'énergie du vent ou des vibrations sonores en courant électrique.

Ce procédé ouvre également la voie à la fabrication de vêtements, comme des tee-shirts, producteurs d'électricité, avec toutes les applications qui peuvent en découler sur le plan médical et de la santé ou de la communication.

*Textilus mars 2008*

## STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL 2007 DE L'OMC

En 2006, le volume du commerce mondial des marchandises a augmenté de 8% tandis que le produit intérieur brut mondial enregistré une hausse de 3,5%. Cela confirme la tendance du commerce mondial des marchandises dont la croissance est deux fois supérieure à la croissance annuelle de la production depuis 2000. La forte augmentation du volume du commerce des marchandises a été soutenue par la vigoureuse reprise des exportations européennes, qui ont progressé de 3 points de pourcentage atteignant 7%.

Les produits manufacturés ont été une fois encore le groupe le plus dynamique avec une augmentation de 10% en prix constants. Le commerce mondial des textiles et vêtements a augmenté de 10% (+12% pour les vêtements et +7% pour les textiles).

Malgré les contingents imposés par l'Union européenne et les Etats-Unis, la Chine a encore gagné 12% du marché mondial des vêtements.

La valeur des échanges mondiaux de textiles et d'habillement atteignait 530 milliards de dollars en 2005 (311 milliards de dollars pour l'habillement et 219 milliards de dollars pour le textile soit 6,4% des échanges de produits manufacturiers).

LES ECHANGES MONDIAUX DE TEXTILES			LES ECHANGES MONDIAUX D'HABILLEMENT		
En milliards de dollars	Valeur 2006	% 2006/2005	En milliards de dollars	Valeur 2006	% 2006/2005
<b>Exportateurs</b>			<b>Exportateurs</b>		
Chine	48,7	+19	Chine	96,4	+29
UE à 25	24,6	+4	Hong Kong	28,4	+4
Hong Kong	13,9	+1	UE à 25	21,9	+9
Etats-Unis	12,7	+2	Turquie	11,9	=
Corée	10,1	-3	Inde	10,2	+11
<b>Importateurs</b>			<b>Importateurs</b>		
UE à 25	23,8	+11	Etats-Unis	83,0	+4
Etats-Unis	23,5	+4	UE à 25	79,6	+12
Chine	16,4	+6	Japon	23,9	+6
Hong Kong	13,9	+1	Hong Kong	18,9	+2
Japon	6,2	+6	Russie	8,1	+2

- La part de la Chine dans les exportations mondiales d'habillement représente 31% contre 27% en 2005.
- La part des Etats-Unis dans les importations mondiales d'habillement représente 26% et celle de l'Union européenne s'élève à 25% en quasi maintien par rapport à 2005.
- La part de la Chine dans les exportations mondiales de textiles représente 22% contre 20% en 2005.
- En 2006, l'Union européenne à 25 retrouve la place de premier importateur mondial de textiles devant les Etats-Unis. Sa part dans les importations mondiales de textiles s'élève à 10% en maintien par rapport à 2005.

Le rapport annuel de l'OMC sur l'évolution du commerce mondial 2006 est disponible sur le site : [http://www.wto.org/french/res\\_f/statis\\_f/its2007\\_f/its07\\_toc\\_f.htm](http://www.wto.org/french/res_f/statis_f/its2007_f/its07_toc_f.htm)

---

## CONGRES COSMETOTEXTILE

---

### **Le premier congrès Cosmétotextile 2008 aura lieu le 15 Mai 2008 à Tours,**

Ce premier congrès sur les Cosmétotextiles présentera le marché, la recherche, les technologies et les innovations dans ce secteur, puis le développement et la distribution de produits.

Vous pourrez trouver le programme détaillé et les informations pratiques sur :

[www.cosmetotextile2008.com](http://www.cosmetotextile2008.com)

---

## REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DANS L'HABITAT

---

Avec plus de 12.800 entreprises, le chiffre d'affaires (CA) du revêtement de sol s'élève à 3,5 milliards d'euros.

En France, sur un marché des revêtements de sols tout produit estimé à 220 millions de mètres carrés (chiffres ministère de l'Équipement), la moquette domine toujours avec une part de marché de 41% devant le carrelage et le PVC. Mais le parquet n'est pas en reste.

Sur l'ensemble de l'année 2005, 16,3 millions de mètres carrés de parquet ont été posés en France selon les chiffres de l'Union française des fabricants et entrepreneurs de parquets (UFFEP). De son côté, le marché du revêtement mural est dominé par la peinture intérieure avec 196 millions de litres par an (source SFEC). Les papiers peints représentent 240 millions de m<sup>2</sup>, la toile de verre 50 millions de m<sup>2</sup>, le PVC (murs et cloisons) 10 millions de m<sup>2</sup> et les textiles (4 millions de m<sup>2</sup>).

*Bactiactu-dossier revêtements de sols et murs*

## INFORMATIONS SOCIALES



### MENTIONS « JUNIOR » ET « SENIOR » DANS LE RECRUTEMENT

La Halde considère que les mentions "senior" et "junior" ne renvoient pas directement à l'âge et n'établissent pas à elles seules une **discrimination** mais peuvent constituer un indice mettant en évidence une pratique discriminatoire.

En l'espèce, un cabinet de recrutement n'avait pas retenu la candidature d'un salarié de 51 ans pour un poste d'animateur commercial au motif qu'il n'était pas assez "junior". Ce cabinet a fait valoir que les mentions "junior" et "senior" renvoient à des critères d'expérience et de niveau de fonction. Compte tenu que le candidat retenu, âgé de 34 ans, bénéficiait de 10 ans d'expérience, il s'agit d'un poste confirmé.

La Halde considère que l'arbitrage entre 2 salariés d'expérience équivalente au profit du plus jeune peut constituer une discrimination et **recommande** de veiller à ce que toute référence à l'expérience dans un processus de recrutement soit définie en termes de niveau de compétences et de responsabilité et qu'elle soit strictement justifiée par rapport au poste à pourvoir.

*Délibération de la HALDE n° 2007-306 du 26 novembre 2007*

### ABSENCE ET FÊTE RELIGIEUSE

Son employeur ayant refusé d'accorder des autorisations d'absence pour la fête de l'Aïd el-Kébir, un délégué syndical avait saisi la Halde (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité).

Le code du travail étant muet sur les autorisations exceptionnelles d'absence liées à une fête religieuse, la Halde a apporté des précisions à ce sujet. Elle rappelle que la religion relève de la vie privée du salarié et ne peut pas être prise en compte par l'employeur pendant l'exécution du contrat de travail. **L'employeur peut donc refuser d'autoriser une absence le jour d'une fête religieuse, mais à condition de pouvoir justifier** en quoi cette absence affecterait le bon fonctionnement de l'entreprise.

Un refus pur et simple sans justification objective risquerait d'être considéré comme une mesure discriminatoire.

Les **conséquences pour l'employeur** ne sont pas négligeables, puisqu'en plus de **dommages et intérêts à verser au salarié discriminé, il encourt des sanctions pénales.**

*Délibération Halde 2007-301 du 13 novembre 2007*

---

## PRECISIONS SUR LA MISE A LA RETRAITE...

---

*Une circulaire de la DSS du 25 février 2008 précise notamment les conditions de mise en œuvre de la contribution, à la charge de l'employeur, sur les indemnités de mise à la retraite d'office.*

Pour mémoire, le taux de cette contribution est fixée à :

- **25%** sur les indemnités versées du 11 octobre 2007 au 31 décembre 2008,
- **50%** sur les indemnités versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Les règles applicables en matière de **recouvrement**, de contrôle et de contentieux sont celles en vigueur dans le régime général de la sécurité sociale pour les cotisations à la charge des employeurs assises sur les gains et rémunérations de leurs salariés et assimilés.

Cette contribution est applicable aux indemnités versées **à compter du 11 octobre 2007** ; Il en résulte que, jusqu'à la publication de la loi du 19 décembre 2007 (JO du 21 décembre), les employeurs n'ont pu s'acquitter de la nouvelle contribution mise à leur charge. En conséquence, aucun redressement ne sera opéré pour ce motif, sous réserve que la contribution patronale due sur les indemnités versées antérieurement au 22 décembre 2007 **soit acquittée au plus tard le 31 mars 2008**.

L'employeur doit déclarer à son organisme de recouvrement, avant le 31 janvier de chaque année, le nombre de mises à la retraite d'office et le nombre de salariés âgés de 60 ans et plus licenciés au cours de l'année civile précédent la déclaration. A défaut, l'employeur encoure une pénalité d'un montant égal à 600 fois le taux horaire du SMIC ; Un arrêt ministériel fixera le **modèle de la déclaration**. Ces dispositions entreront en vigueur **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009** au titre des mises à la retraite et licenciements intervenus en 2008. Des instructions complémentaires seront données.

---

## JURISPRUDENCE

---

### indemnité de licenciement : ancienneté ininterrompue

**L'ancienneté doit être ininterrompue.** Le salarié licencié a droit à une indemnité de licenciement à condition de compter au moins deux ans d'ancienneté sachant que ces deux ans d'ancienneté doivent être ininterrompus. Une salarié prétendait remplir cette condition en totalisant une ancienneté de deux ans et dix mois au jour de son licenciement. Pour parvenir à ce calcul, elle prenait en compte les différents contrats successivement exécutés chez le même employeur. Pourtant les juges considèrent qu'elle ne totalisait pas les deux années ininterrompues.

**L'interruption remet les compteurs à zéro.** En effet, un délai d'au moins six semaines séparait la fin du premier contrat du début du second. En conséquence, il n'y avait pas eu ancienneté de services continus et ininterrompus pour le même employeur. Le compteur de l'ancienneté était remis à zéro au début de son second contrat.

*Cass. soc., 19 décembre 2007, n° 06-44005 FD*

**CDD d'usage**

Le caractère dérogatoire du CDD d'usage permet une succession de contrats sans délai de carence, ni durée maximale à respecter. La Cour de cassation rétablit le contrôle du caractère par nature temporaire de l'emploi occupé en cas de succession de CDD d'usage après l'avoir allégé en 2003. Il s'agit d'un revirement partiel de jurisprudence sous l'influence du droit communautaire (clauses 1 et 5 de l'Accord Cadre sur le travail à durée déterminée du 18 mars 1999).

*Cass soc 23 janvier 2008 n°06-43040*

**Refuser de se former peut constituer une cause de licenciement**

Une salariée s'est vue licenciée pour faute après avoir refusé une formation proposée par son employeur. Les juges constatent que ce refus de se former n'avait pas de motif légitime et pouvait constituer une faute car la formation était décidée dans l'intérêt de l'entreprise.

*Cass soc 5 décembre 2007 n° 06-42904*

## LEGISLATION ET FISCALITE



### CONDITIONS DE VENTE ET DELAIS DE PAIEMENT

13 mars 2008

Le 1<sup>er</sup> Forum des relations interentreprises organisé par la CGI avec LE MONITEUR négoce s'est déroulé dans l'amphithéâtre du Medef sur les thèmes des conditions de vente et des délais de paiement .

#### Sur les conditions de vente

Didier Ferrier Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier et directeur du Master Recherche \*Droit des Contrats d'Affaires\* indique que dans le passé ce sont les nombreuses lois depuis celle de 1973 qui sont la clé de ce que nous avons aujourd'hui . Il a rappelé l'ordonnance du 30 juin 1945 du Général de Gaulle instaurant le blocage et le contrôle des prix dans une société où la demande était supérieure à l'offre . En 1986 c'est le virage vers une liberté des prix et de la concurrence dans un contexte d'économie dirigée .

Le Titre IV du livre 1 du Code du Commerce définit la concurrence dans les relations verticales mais on n'y arrive pas malgré une accablante série de lois : 1990-92-93-2001-2005-2006 . Les habitudes de l'économie dirigée rendent difficile l'évolution des pratiques . Le législateur prend en compte les problèmes de la grande distribution face à ses fournisseurs mais veut l'appliquer à tout le commerce ce qui est d'un complet irréalisme économique .

La réalité est une négociabilité mais à partir de quoi, vers quoi et pourquoi ? Les articles 1104 et 1131 du Code de Commerce définissent somme justification l'obtention d'une contre partie .

Maître Jean Christophe Grall fait état de la proposition de supprimer l'interdiction de discrimination . Mais alors, si l'on n'a que des conditions générales de vente et pas de conditions particulières il faudra établir une convention récapitulative après la négociation

D'autres interventions concernent la grande distribution avec les projets de simplification de l'offre sans obligation d'en justifier les raisons, la suppression de l'art.442-6 alinéa 1 qui oblige à des contre parties réelles et enfin l'obligation de conserver toute l'année les prix conclus au 1<sup>er</sup> mars ce qui est de plus en plus difficile avec les importantes variations de cours des matières premières

#### Sur les délais de paiement

La première question posée demande par quoi on remplacera le financement de la rotation des stocks et de l'activité des clients artisans .

Yvon Jacob, Président de la Fédération des Industrie Mécaniques indique qu'il a été chargé par Hervé Novelli d'organiser des négociations de filières dans le cadre de la réforme des délais de paiement qui, lorsqu'ils sont trop longs amputent la capacité de développement des entreprises . La Direction de l'Economie pourra fixer un délai de 30 jours transposé sans sanctions mais donnant la possibilité aux organisations professionnelles de négocier avec leurs fournisseurs et leurs clients le passage de 60 à 30 jours . Il faudrait essayer de pouvoir signer quelques accords avant la fin de l'année !

Le Cabinet Meffre et Grall, avocats, précise que la situation actuelle est un délai de 30 jours s'il n'y a pas d'autre délai défini dans les conditions de vente . Il en est de même s'il n'y a pas d'accord avec le client sur les pénalités de retard qui sont au moins égales ou supérieures au taux d'intérêt légal majoré de 50% . Ces mentions doivent obligatoirement figurer sur les factures comme la date de paiement et l'escompte .

**La loi en préparation précisera** que l'on ne pourra pas convenir de délais de paiement supérieurs à 60 jours ou 45 jours fin de mois de livraison . ces délais se calculent en cas de franco à partir de la date de livraison et l'on reconnaît l'émission de factures récapitulatives correspondant aux relevés qui sont régis par le Code de Commerce .

La liberté de négociation est limitée par la réglementation des délais de paiement et l'on prévoit des sanctions pénales en cas de non respect : mais quid de la dépénalisation du droit des affaires ?

Le Négoce du Bois et des Matériaux fait ressortir la durée des chantiers qui ne donnent lieu à paiement complet par le client qu'après achèvement sinon après certificat de fin de travaux par l'architecte .

Quelqu'un fait aussi observer que dans l'administration si l'on tient compte du délai d'acheminement des pièces entre les ordonnateurs et les comptables il sera difficile de respecter ces délais ; la numérisation déjà avancée des administrations devrait permettre de conduire à un raccourcissement de ces délais